



Communauté de Communes
**de la Houve et du
Pays Boulageois**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

ANNEE 2019

PREAMBULE

Le présent rapport rédigé en application les articles L2224-5 D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales est à joindre au rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'eau potable afin que le Maire de chaque commune soumette un document unique, *le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement* à son Conseil Municipal.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
1 CARACTERISTIQUES DU SERVICE	5
1.1 Territoire desservi	5
1.2 Zonages d'assainissement	6
1.3 Les modes de gestion du service	7
1.3.1 Services délégués	7
1.3.1.1 Stations d'épuration de Boulay, Dalem, Gomelange, Halling-les-Boulay, Merten et Téterchen	7
1.3.1.2 Communes de Château-Rouge, Oberdorff, Tromborn et Voelfling-les-Bouzonville et station d'épuration de Voelfling-les-Bouzonville	7
1.3.2 Service en régie	7
2 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
2.1 Informations générales	7
2.1.1 Estimation de la population desservie (D201.0)	7
2.1.2 Nombre d'abonnés et volumes facturés	8
2.1.2.1 Les usagers domestiques	8
2.1.2.2 Les usagers non domestiques	9
2.1.3 Détail des imports et exports d'effluents	9
2.1.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	9
2.1.5 Activité administrative et technique du service	10
2.2 Les ouvrages de collecte	11
2.3 Les ouvrages de traitements	13
2.3.1 Caractéristiques des ouvrages	13
2.3.2 Contraintes réglementaires	14
2.3.3 Synthèse des résultats de fonctionnement	14
2.4 La tarification et les recettes du service	15
2.4.1 La redevance d'assainissement collectif (204.0)	15
2.4.2 Les autres recettes d'exploitation	15
2.4.2.1 La participation au financement de l'assainissement collectif :	15
2.4.2.2 La contribution des eaux pluviales	16
2.4.2.3 La prime d'épuration	16
2.4.2.4 L'entretien des avaloirs	16
2.5 Le financement des investissements	16
2.5.1 La dette	16
2.5.2 Amortissements	16
2.5.3 Etude et travaux envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
2.5.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
2.6 Les actions de solidarité et de coopération décentralisée	17
2.7 Autres indicateurs de performance	17
2.8 Indicateurs globalisés sur l'ensemble du territoire	18
3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	19
3.1 Caractéristiques techniques du service	19
3.1.1 Nombre d'usagers desservis	19
3.2 Les recettes du service	19

3.3	Indicateur de performance et taux de conformité des installations – P 301.3	20
3.4	Le financement des investissements	20
4	<u>ANNEXES.....</u>	22

Rapport approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020

1 CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois exerce seule les compétences collecte, transport et traitement de l'assainissement collectif et la compétence en assainissement non collectif sur son territoire, sauf Piblange adhérente du Syndicat d'assainissement de l'Anzeling. Les modes de gestions diffèrent cependant suivant les secteurs :

Communes	Collecte		Transport		Traitement		ANC	
	Collectivité	Mode de gestion	Collectivité	Mode de gestion	Collectivité	Mode de gestion	Collectivité	Mode de gestion
BANNAY	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
BERVILLER EN MOSELLE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
BETTANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
BIONVILLE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
BOULAY	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
BROUCK	/	/	/	/	/	/	CCHPB	R
CHÂTEAU-ROUGE	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	R
CONDE NORTHEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
COUME	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
DALEM	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
DENTING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
EBLANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
FALCK	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
GOMELANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
GUINKIRCHEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
HARGARTEN AUX MINES	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
HELSTROFF	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
HINCKANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
MEGANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
MERTEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
MOMERSTROFF	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
NARBEFONTAINE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	R
NIEDERVISSE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
OBERDORFF	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	R
OBERVISSE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
OTTONVILLE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
PIBLANGE	SIE ANZELING	DSP	SIE ANZELING	DSP	SIE ANZELING	DSP	SIE ANZELING	/
REMERING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
ROUPELDANGE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
TETERCHEN	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
TROMBORN	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	R
VALMUNSTER	/	/	/	/	/	/	CCHPB	R
VARIZE	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
VELVING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	R
VILLING	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R
VOELFLING LES BOUZONVILLE	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	DSP	CCHPB	R
VOLMERANGE LES BOULAY	CCHPB	R	CCHPB	R	CCHPB	DSP	CCHPB	R

SIA ANZELING : Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Anzeling

R : Régie

DSP : Délégation de service public

Les données concernant PIBLANGE ne figurent pas dans ce rapport.

Le règlement du service public d'assainissement collectif a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.

1.2 ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

	Approbation des zonages assainissement	révision 1 zonage	révision 2 zonage
BANNAY	24/11/2016	26/09/2019	
BERVILLER EN MOSELLE	20/03/2014	07/03/2019	
BETTANGE	24/11/2016		
BIONVILLE/NIED	24/11/2016	26/09/2019	
BOULAY-MOSELLE	01/10/2004	24/02/2009	
BROUCK	24/11/2016	30/08/2017	
CHATEAU-ROUGE	NON APPROUVE ¹		
CONDE-NORTHEN	01/10/2004	2011 non approuvée ²	
COUME	24/11/2016		
DALEM	NON APPROUVE		
DENTING	01/10/2004		
EBLANGE	24/11/2016		
FALCK	NON APPROUVE		
GOMELANGE	24/11/2016		
GUINKIRCHEN	19/03/2005	31/03/2007	
HARGARTEN AUX MINES	NON APPROUVE		
HELSTROFF	24/02/2009		
HINCKANGE	19/03/2005		
MEGANGE	24/11/2016	30/08/2017	
MERTEN	20/03/2014		
MOMERSTROFF	19/03/2005	2011 non approuvée ²	
NARBFONTAINE	24/11/2016		
NIEDERVISSE	24/11/2016		
OBERDORFF	NON APPROUVE ¹		
OBERSISSE	24/11/2016		
OTTONVILLE	24/11/2016		
REMERING	20/03/2014		
ROUPELDANGE	19/03/2005		
TETERCHEN	24/11/2016		
TROMBORN	NON APPROUVE ¹		
VALMUNSTER	24/11/2016	30/08/2017	
VARIZE	19/03/2005	18/03/2006	24/02/2009
VELVING	24/11/2016		
VILLING	20/03/2014		
VOELFLING LES BOUZONVILLE	NON APPROUVE ¹		
VOLMERANGE LES B.	19/03/2005	2011 non approuvée ²	

1 : le SIA de la DUMBACH a approuvé les projets de plan de zonage d'assainissement par délibération du 27 novembre 2003. Ces projets n'ont pas été soumis à enquête publique. Ils ne sont pas opposables.

2 : l'enquête publique a été réalisée, la validation attendait celle du document d'urbanisme.

1.3 LES MODES DE GESTION DU SERVICE

1.3.1 Services délégués

1.3.1.1 Stations d'épuration de Boulay, Dalem, Gomelange, Halling-les-Boulay, Merten et Téterchen

Au 1^{er} juin 2017 un nouveau contrat de concession du service public a été conclu. Il porte uniquement sur les unités de traitement de Boulay, Gomelange, Halling-les-Boulay, Merten et Téterchen. Il prévoit aussi la surveillance des postes de refoulement hors curage, renouvellement, frais d'électricité et de téléphonie. L'entretien et la surveillance des réseaux sont assurés en régie (voir ci-dessous).

Nature des contrats :

- Nom du prestataire : Société des Eaux de l'Est
- Date de début de contrat : 1er juin 2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 mai 2025
- Avenant n° 1 notifié le 18 janvier 2019 portant sur une mise à jour du périmètre concédé, des points de déversement A1 et A2, des postes de refoulement et de la téléphonie, du déclenchement des tranches conditionnelles 1 et 2, de la transmission des attestations d'assurance, des résultats d'autosurveillance et des éléments constitutifs du RPQS, et de la modification de la rémunération du délégataire.

1.3.1.2 Communes de Château-Rouge, Oberdorff, Tromborn et Voelfling-les-Bouzonville et station d'épuration de Voelfling-les-Bouzonville

Une deuxième délégation du service public d'assainissement porte exclusivement sur le périmètre des communes de Château-Rouge, Oberdorff, Tromborn et Voelfling-les-Bouzonville.

Le service délégué concerne :

- **Lot 1** : Exploitation de la station d'épuration de Voelfling-Les-Bouzonville,
- **Lot 2** : Exploitation des réseaux du Syndicat.

Nature des contrats :

- Nom du prestataire pour les 2 lots : Lyonnaise des Eaux
- Date de début des contrats : 1er mars 2010
- Date effective de fin des contrats (après avenant le cas échéant) : 28 février 2022
- Avenant : 0

1.3.2 Service en régie

La Communauté de Communes a repris en régie la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement sur l'ensemble des communes rattachées aux systèmes d'assainissement de Boulay, Gomelange, Halling-les-Boulay, Merten et Téterchen et a conclu une prestation de service avec la Société des Eaux de l'Est afin d'assurer les opérations de suivi du réseau en astreinte (nuit et jours fériés).

2 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 INFORMATIONS GENERALES

2.1.1 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

	Nombre de communes desservies	Nombre d'usagers desservis
BOULAY	16	10 958
DALEM	3	4 179
GOMELANGE	4	1 469
HALLING-LES-BOULAY	1	130
MERTEN	4	2 882
NARBFONTAINE	1	111
TETERCHEN	1	784
VELING	1	200
VOELFLING LES BOUZONVILLE	4	1 109
TOTAL D201.0	35	21 435

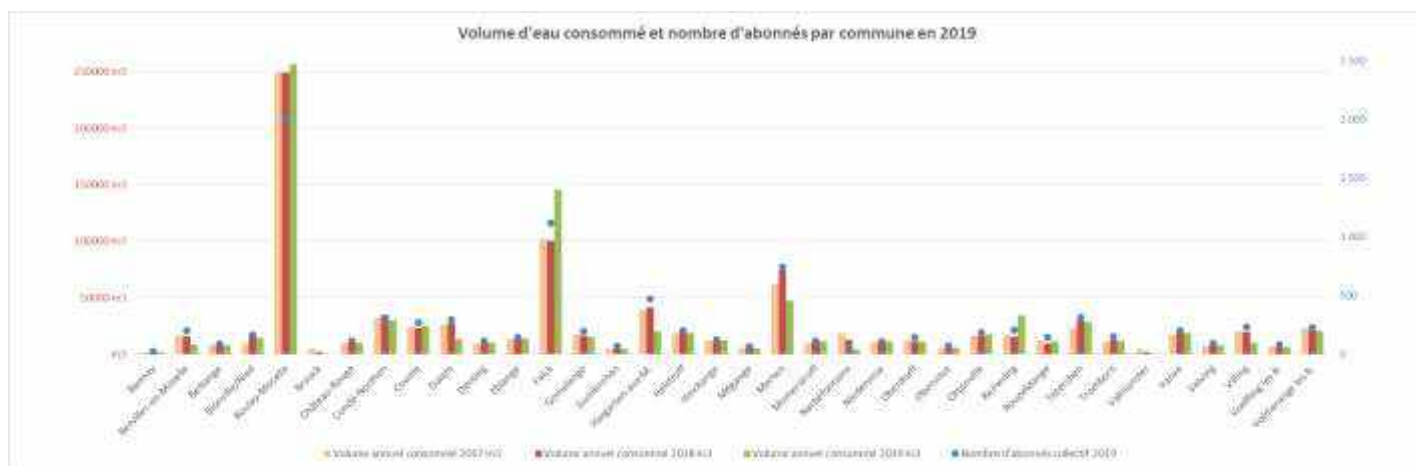
2.1.2 Nombre d'abonnés et volumes facturés

2.1.2.1 Les usagers domestiques

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 954 usagers au 31/12/2019 plus la commune de Les Etangs et le hameau de Schreckling.

	Population dernier recensement	Population raccordée estimée	Nombre d'abonnés collectif	Volume annuel consommé En m ³
Bannay	72	47	25	1 810
Berviller-en-Moselle	478	476	202	8 506
Bettange	239	237	84	7 986
Bionville/Nied	382	370	163	14 579
Boulay-Moselle	5604	5540	2008	256 908
Château-Rouge	294	257	112	10 273
Condé-Northen	669	657	278	30 119
Coume	664	642	270	24 906
Dalem	624	609	296	13 437
Denting	270	245	113	9 948
Eblange	375	365	142	13 925
Falck	2480	2468	1116	145 796
Gomelange	507	445	198	15 723
Guinkirchen	154	147	71	4 888
Hergarten-aux-M.	1119	1102	473	20 380
Helstroff	535	515	203	18 654
Hinckange	316	306	124	12 324
Mégange	165	143	67	5 238
Merten	1517	1515	741	47 532
Momerstroff	279	269	114	11 511
Narbéfontaine	118	111	54	3 947
Niedervisse	259	252	107	11 159
Oberdorff	347	330	144	11 229

Obervisse	159	159	69	5 879
Ottonville	437	422	186	17 710
Remering	436	399	204	34 252
Roupeldange	376	366	144	11 895
Téterchen	799	784	317	28 419
Tromborn	372	370	149	11 504
Varize	547	485	202	18 930
Velving	205	200	90	8 074
Villing	494	492	231	10 138
Voelfling les B.	154	152	79	6 400
Volmerange les B.	563	558	228	20 588
TOTAL	22 009	21 435	9 004	874 565



Nombre d'abonnés collectifs potentiels déterminé à partir des documents de zonage d'assainissement :

9 004 abonnés.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) :

2,5 habitants/abonné

2.1.2.2 Les usagers non domestiques

Aucun rejet dont le volume et les caractéristiques physico-chimiques sont différents de ceux d'effluents domestiques n'est collecté par le réseau d'assainissement.

2.1.3 Détail des imports et exports d'effluents

Le volume importé depuis la commune de Les Etangs n'est pas connu par la CC du Haut Chemin et Pays de Pange.

Le volume importé depuis la commune de SCHRECKLING est de 10 920 m³.

2.1.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique :

D.202.0 = 0

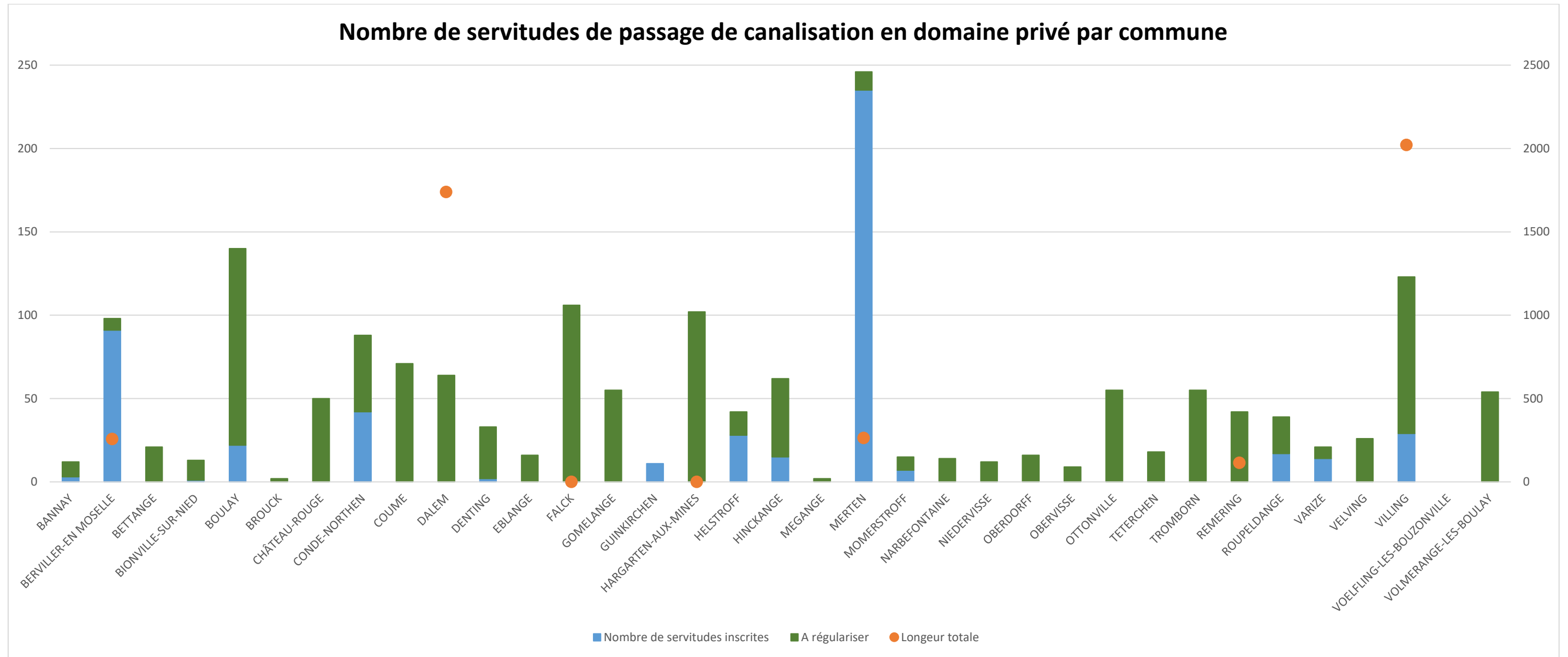
2.1.5 Activité administrative et technique du service

	Nombre de dossier instruits
Certificat d'urbanisme	32
Déclaration préalable	12
Permis de construire	81
Permis d'aménager	9
Devis assainissement	26
Récépissés DT/DICT	935
Consultation DT/DICT	35
DLE	3
Contrôles de branchement	20
Demandes d'intervention Société des Eaux de l'Est	23
Interventions en régie	70
Ordres de service travaux d'urgence et branchement	31
Ordres de service curage des PR et réseaux	18
Ordres de service travaux d'entretien	2
Ordres de service travaux électromécaniques	13

2.2 LES OUVRAGES DE COLLECTE

ETAT 2019	Réseau eaux pluviales	Réseau EP - refit	Réseau eaux usées	Réseau EU - refit	Réseau unitaire	Réseau unitaire - refit	Total	STEP	Lieu de traitement	Poste de refoulement	Déversoirs d'orage	Déversoirs d'orage A1 et A2	Bassins de pollution	Bassins de rétention EP	Traitement H ₂ S	Dégrilleurs	Anti- refoulement	Regards de visite
Bannay	0	0	0	0	302	941	1 243		Boulay	1	1	0	1	0			0	20
Berviller-en-Moselle	1398,92	0	512,84		5480,51	2045,13	9 437		Merten	2	7	0	0	1			0	
Bettange	0	0	0	0	2 323	509	2 832		Gomelange	2	2	0	0	0			0	53
Bionville/Nied	0	0	0	0	2 151	2 032	4 183		Boulay	3	4	0	2	0	1		0	80
Boulay-Moselle	16 614	54	11 814	1 891	19 220	4 224	53 817	2	Boulay + Halling	7	11	1	2	10			1	1231
Brouck	855	0	0	0	0	0	855		ANC	0	0	0	0	0			0	20
Château-Rouge	830,2	0	757,85		3178,52		4 767		Voelfling les B.	0	3	0	0	0			0	
Condé-Northen	891	0	215	122	5 879	4 109	11 215		Boulay	6	5	0	0	1	1		1	169
Coume	1 396	0	408	0	5 234	0	7 038		Boulay	2	6	0	1	1		1	0	166
Dalem	970	0	360	0	4 880	0	6 210	1	Dalem	0	6	0	0	2			0	150
Denting	2 922	0	2 346	1 062	116	0	6 446		Boulay	1	1	0	0	1	1		0	76
Eblange	957	0	506	0	1 518	0	2 980		Gomelange	1	4	0	0	0			0	68
Falck	2 100	0	1 430	0	14 190	0	17 720		Dalem	1	16	3	0	1			0	636
Gomelange	737	0	681	0	3 592	1 546	6 557	1	Gomelange	1	4	0	0	0			0	123
Guinkirchen	112	0	132	0	1 531	752	2 528		Boulay	1	2	0	0	0			0	28
Hergarten-aux-Mines	480	0	0	0	9 860	0	10 340		Dalem	2	5	0	1	0			0	317
Helstroff	1 392	0	620	0	3 001	1 879	6 891		Boulay	2	8	0	0	1			0	101
Hinckange	667	0	595	0	2 684	3 171	7 117		Boulay	2	4	0	0	0			0	64
Mégange		0			1 077	2 542	3 619		Boulay	2	2	0	2	0	1		0	46
Merten	2 549	0	828		5480,51	3 380	12 237	1	Merten	8	10	2	0	0			0	
Momerstroff	1 242	0	945	0	2 619	293	5 098		Boulay	1	5	0	0	0	1		0	124
Narbéfontaine	217	0	0	0	2 066	0	2 283	1	Narbéfontaine	0	3	0	0	0			0	56
Niedervisse	76	0			3 392	3 111	6 578		Boulay	1	3	0	1	0	1		0	58
Oberdorff	301	0		417	3 355		4 073		Voelfling les B.	0	5	0	0	0			0	
Obervisse	18	0	0	0	2 153	0	2 171		Boulay	0	4	0	0	0			0	66
Ottonville	0	0	0	0	6 625	0	6 625		Gomelange	2	2	0	0	0	1		0	154
Piblange									Hestroff									
Rémering	790	0	76		2 826	649	4 341		Merten	0	4	0	0	0			0	
Roupeldange	727	0	183	0	2 355	1 316	4 581		Boulay	1	2	0	1	0	1		1	77
Téterchen	1 401	0	1 322	0	3 910	0	6 633	1	Téterchen	1	7	1	0	1			0	182
Tromborn	1 155	0	443		4 979		6 577		Voelfling les B.	0	2	0	0	0			0	
Valmunster	472	0	0	0	0	0	472		ANC	0	0	0	0	0			0	11
Varize	285	0	184	0	3 308	2 184	5 962		Boulay	3	3	0	0	0	1		0	78
Velving	146	0	0	0	2 329	0	2 475	1	Velving	0	5	0	0	0			0	52
Villing	888	0			7 025	1 236	9 149		Merten	1	6	0	0	0			0	
Voelfling les B.	191	0	12		2 916	266	3 385	1	Voelfling les B.	0	2	0	0	0			0	
Volmerange les B.	1 099	0	446	0	5 178	1 593	8 316		Boulay	1	2	1	0	0	1		1	118
TOTAL général	43 880	54	24 817	3 491	146 732	37 776	256 750	9		55	156	8	11	19	10	1	4	4 324

Nombre de servitudes de passage de canalisation en domaine privé par commune



2.3 LES OUVRAGES DE TRAITEMENTS

Le service compte 9 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

2.3.1 Caractéristiques des ouvrages

	BOULAY	DALEM	GOMELANGE	HALLING LES BOULAY	MERTEN	NARBFONTAINE	TETERCHEN	VELVING	VOELFLING LES BOUZONVILLE
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Rhizosphère primaire.	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lagunage naturel	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lagunage naturel	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1996 puis extension le 13/07/2012	31/12/1986	01/11/2001	15/06/2012	2008	2011	2010	30/07/2008	15/12/2008
Commune d'implantation	BOULAY-MOSELLE Route de Brecklange	DALEM Rue de Falck	GOMELANGE Route de Guirlange	BOULAY Halling les Boulay – Route de Brouck	MERTEN Rue de la Houve	NARBFONTAINE Route de Marange- Zondrange	TETERCHEN Route de Velving	VELVING chemin d'Ottonville	VOELFLING-LES- BOUZONVILLE
Communes raccordées	Bannay Bionville-sur-Nied Boulay-Moselle (sauf Halling les Boulay et la Walze) Condé-Northen Coume Denting (sauf la Walze) Guinkirchen Helstroff Hinckange Les Étangs (hors CCHPB) Mégange Momerstroff Niedervisse Obervisse Roupeldange Varize Volmerange-lès-Boulay	Falck Dalem Hargarten aux Mines	Bettange Eblange Gomelange Ottonville	Halling les Boulay	Berviller en Moselle Merten Remering Villing	Narbéfontaine	Téterchen	Velving	Château-Rouge (sauf Sainte-Marie) Oberdorff Tromborn Voelfling-lès-Bouzonville Schreckling (<i>annexe de Heining-lès-Bouzonville</i>) (hors CCHPB)
Code Sandre de la station	025709700131	025720500158	025725201314	025709701513	025746001816	025749502054	025766701963	025770501869	025774901911
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	13 583 EH	5 333 EH	1600 EH	100 EH	4 450 EH	285 EH	1500 EH	250 EH	1 800 EH
Débit de référence	6013 m ³ /j	2636 m ³ /j	1 130 m ³ /j	30 m ³ /j	2154 m ³ /j	110 m ³ /j	400 m ³ /j	90 m ³ /j	640 m ³ /j
Autorisation Déclaration	Arrêté préfectoral n°2011-DDT/EAU/POL – N°5 du 10/03/2011	Récépissé déclaration n°57-2008-00009 du 29/01/2008	Récépissé déclaration 13/10/1999 – avis du 09/02/2006		Arrêté préfectoral n°2005-DDAF/3157 du 21/05/2005	Récépissé déclaration n°57-2008-00090 du 21/11/2008	Récépissé de déclaration du 17/04/2007	Récépissé de déclaration du 20/07/2005	Arrêté préfectoral n°2010-DDT/EAU/POL-08 du 16/03/2010
Nom du milieu récepteur	Ruisseau ELLBACH	Ruisseau Grossbach	Rivière Nied	Ruisseau de Macker	Ruisseau du Hesselter	Ruisseau du Hesselter	Ruisseau du Bruchbach	Ruisseau du Scheiderbach	Ruisseau du Dumbach

2.3.2 Contraintes réglementaires

Polluant autorisé	BOULAY	DALEM	GOMELANGE	HALLING LES BOULAY	MERTEN	NARBFONTAINE	TETERCHEN	VELVING	VOELFLING-LES- BOUZONVILLE
Taux de collecte	> 90 %	> 80 %	/	/	> 80 %	/	/	/	/
Taux de dilution	< 100 %	50 %	/	/	< 100 %	/	/	/	/
DBO ₅	25 mg/l OU 90 %	25 mg/l ET 80 %	25 mg/l ET ² 90 %	60%	20 mg/l ET ³ 90 %	15 mg/l OU 90 %	90 %	90 %	25 mg/l OU 90 %
DCO	100 mg/l OU 85 %	100 mg/l ET 75 %	100 mg/l ET ² 75 %	60%	80 mg/l ET ³ 75 %	85 mg/l OU 75 %	75 %	75 %	100 mg/l OU 75 %
MES	30 mg/l OU 90 %	35 mg/l ET 90 %	30 mg/l ET ² 90 %	50 %	25 mg/l ET ³ 90 %	25 mg/l OU 80 %	80 %	80 %	30 mg/l OU 90 %
NK	15 mg/l OU 80 %	15 mg/l OU 70 %	10 mg/l ET ² 75 %		8 mg/l ET ³ 85 %				10 mg/l OU 80 %
NGL	10 mg/l ¹ OU 80 %	15 mg/l OU 70 %						60 %	15 mg/l OU 70 %
NH ₄ ⁺	7 mg/l OU 80 %				3 mg/l ET ³ 85 %	10 mg/l OU 70 %	70 %	70 %	10 mg/l OU 75 %
Pt	2 mg/l OU 75 %	2 mg/l OU 50 %			2 mg/l ET ³ 75 %				

1 : L'arrêté préfectoral du système d'assainissement de l'agglomération de BOULAY comporte une erreur de rédaction car la concentration en NGL est inférieure à celle de NTK or NGL inclue le NTK et l'azote oxydé.

2 : Le dossier de déclaration du système d'assainissement de l'agglomération de GOMELANGE contraint la qualité du rejet en concentration **ET** en rendement lorsque le débit d'eaux brutes est inférieur ou égal au débit de temps sec. Lorsque le débit d'eaux brutes est au-delà du temps sec les normes de rejet à respecter sont en concentration **OU** en rendement.

3 : L'arrêté préfectoral du système d'assainissement de l'agglomération de MERTEN contraint la qualité du rejet en concentration **ET** en rendement lorsque le débit d'eaux brutes est inférieur ou égal au débit de temps sec. Lorsque le débit d'eaux brutes est compris entre le débit de temps sec et le débit de référence les normes de rejet à respecter sont en concentration **OU** en rendement.

2.3.3 Synthèse des résultats de fonctionnement

	BOULAY	DALEM	GOMELANGE	HALLING LES BOULAY	MERTEN	NARBFONTAINE	TETERCHEN	VELVING	VOELFLING-LES- BOUZONVILLE
Volume annuel traité (m ³ /an)	1 100 562	323 338	164 221	10 405	323 745	Non mesuré	125 666	Non mesuré	228 470
Volume de boues produites (t Matières Sèches)	169,7	47,9	11,9	Non mesuré	29,5	Non mesuré	5,8	Non mesuré	9,0
Quantité de boues évacuées (D.203.0) (t Matières Sèches)	100,05	38,28	10,99	Traitement sur lits	Traitement sur lits	Stockées dans le bassin	6,00	Stockées dans le bassin	9.95
Conformité des rejets	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Énergie consommée (kW/h)	562 265	194 069	102 647	1 143	73 888	NQ	68 116	NQ	108 163

2.4 LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

2.4.1 La redevance d'assainissement collectif (204.0)

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019		Facture type sur la base de 120 m ³ y compris redevance AERM*			Prix TTC au m ³ D204.0	Variation 2017/2018
Part fixe	Part variable	HT	TVA	TTC		

Systèmes d'assainissement de Boulay, Halling-les-Boulay, Gomelange, Narbéfontaine, Téterchen, Velving

	23,67 €/an	0,9332 €/m ³	261,41 €	10%	287,56 €	2,40 €	0,98 %
Part CCHPB							
Part SEE	25,56 €/an	0,6020 €/m ³					

Système d'assainissement de Dalem

	25,56 €/an	0,6020 €/m ³					
Part SEE pour les 3 communes							
Part CCHPB - DALEM	5,75 €/an	0,4409 €/m ³	184,82 €	10%	202,86 €	1,69 €	+18,39 %
Part CCHPB – FALCK et HARGARTEN AUX MINES	5,75 €/an	0,8179 €/m ³	229,66 €	10%	252,62 €	2,11 €	+14,83 %

Système d'assainissement de Merten

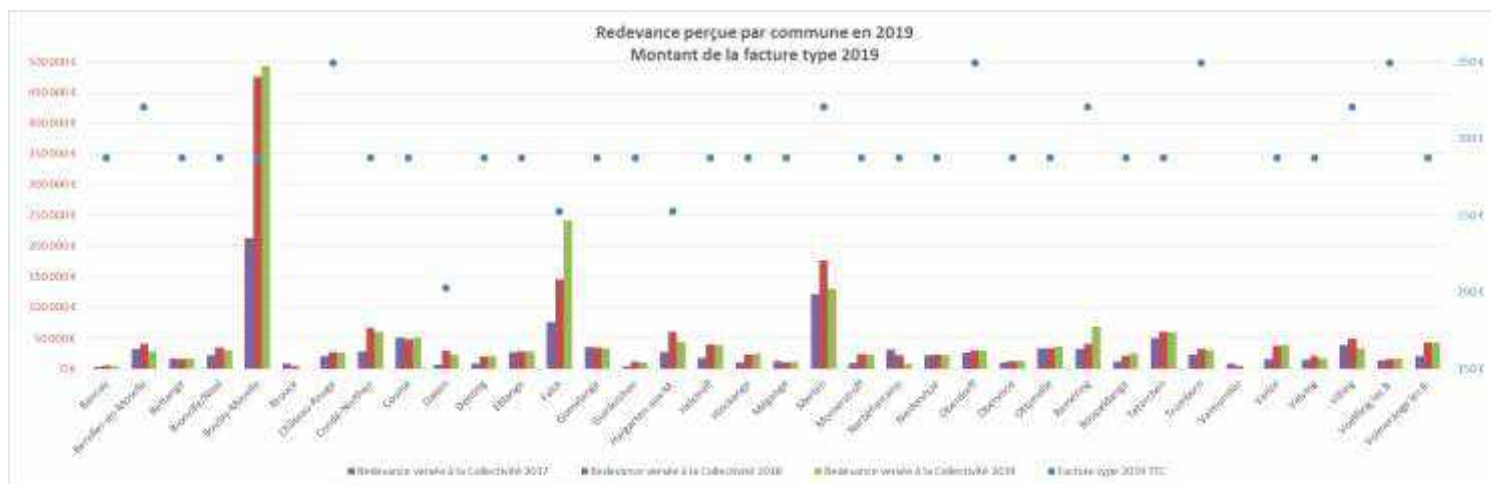
	49,52 €/an	0,9679 €/m ³	291,43 €	10%	320,57 €	2,67 €	-2,37 %
Part CCHPB							
Part SEE	25,56 €/an	0,6020 €/m ³					

Système d'assainissement de Voelfling les Bouzonville

	19,14 €/an	1,5291 €/m ³	317,59 €	10%	349,35 €	2,91 €	-4,10 %
Part CCHPB							
Part SEE	24,60 €/an	0,5200 €/m ³					

* Redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 0,233 €/m³

Pour l'exercice 2019, le montant facturé au titre de la redevance d'assainissement collectif a été de **1 783 044 €**



2.4.2 Les autres recettes d'exploitation

2.4.2.1 La participation au financement de l'assainissement collectif :

Depuis le 1^{er} janvier 2019 les tarifs ci-dessous s'appliquent sur tout le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

<i>Nbre de logements</i>	<i>Montant par logement</i>
1	1 800 €
2	2 360 €
3 à 5	885 €/log.
> 6	770 €/log.
Recette 2018	85 415,00 €

2.4.2.2 La contribution des eaux pluviales

<i>CCHPB</i>	
Montant par habitant	17,00 €
Recette 2019	382 908,00 €

2.4.2.3 La prime d'épuration

Versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le montant de la prime d'épuration est calculé en fonction des résultats de l'épuration.

70 035,00 €

2.4.2.4 L'entretien des avaloirs

Par délibération en date du 4 avril 2019, le montant de la participation communale pour l'entretien des avaloirs a été fixé à 5,90 € HT par avaloir pour les deux passages annuels :

- Un passage avec curage complet de l'avaloir
- Un second passage avec curage complet sur 20 % des avaloirs, sur les points sensibles, complété par un vidage des paniers sur le reste.

Pour l'exercice la prestation s'est élevée à **57 999,95 € HT**.

2.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

2.5.1 La dette

L'état de la dette, hors ligne de trésorerie, au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

Remboursement annuel	en capital	278 565,49 €
	en intérêts	151 882,41 €
Taux de l'annuité		19,40 €/hab
Encours au 31/12/19		3 719 932,24 €

2.5.2 Amortissements

Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de :

1 068 141,90 €

2.5.3 Etude et travaux envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- ↳ **Bannay** : Extension du réseau.
- ↳ **Denting** : Travaux sur réseau en amiante.
- ↳ **Hargarten-aux-Mines** : Etude hydraulique.
- ↳ **Merten** : Création d'une plate-forme d'accès au PR du stade.
- ↳ **Merten** : Renouvellement de 2 postes de refoulement au lotissement des Bruyères et au lotissement du Château.
- ↳ **Rémering** : Etude hydraulique.

2.5.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La Communauté de Communes du Pays Boulageois n'a pas adopté de programme pluriannuel de travaux en 2019.

2.6 LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

La Communauté de Communes du Pays Boulageois n'a entrepris aucune action de solidarité ou de coopération décentralisée.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0) : 0,00 €/m³

2.7 AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, collectivité organisatrice du service public d'assainissement, doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance de son service. Un arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, précise la définition de ces indicateurs de performance dont l'objectif est d'améliorer l'accès à l'information, à faciliter l'évaluation de l'efficacité du service par les usagers, et à mener une réflexion sur le renouvellement et la rénovation des équipements de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site Internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>".

	BOULAY	DALEM	GOMELANGE	HALLING LES BOULAY	MERTEN	NARBEFONTAINE	TETERCHEN	VELVING	VOELFLING-LES-BOUZONVILLE
P 201.1 : Taux de desserte des réseaux de collecte	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P 202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15	15	15	15	15	15	15	15	15
P 203.3 : Conformité de la collecte des effluents	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P 204.3 : Conformité des équipements d'épuration ¹	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P 205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ¹	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
P 206.3 : Taux de boues évacuées de façon conforme	100 %	100 %	100 %	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100 %	Non concerné	100 %

2.8 INDICATEURS GLOBALISES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

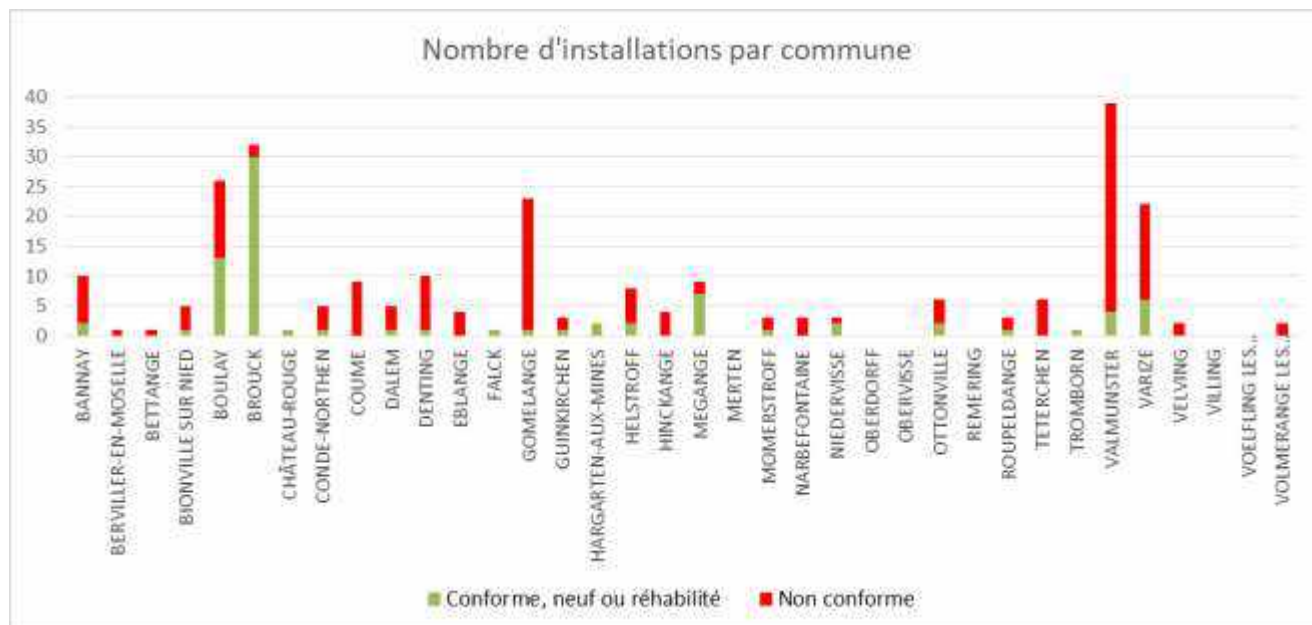
Valeur 2019

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 435
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	274
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] (moyenne pondérée)	2,39 €
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,00 €

3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

3.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

3.1.1 Nombre d'usagers desservis



D 301.0 : Le SPANC compte 307 usagers

3.2 LES RECETTES DU SERVICE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, la redevance annuelle et forfaitaire a été supprimée.

Elle a été remplacée par les redevances ci-dessous :

- Contrôle de conformité et contrôle périodique de bon fonctionnement : 136,36 € HT soit 150 € TTC
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 45,45 € HT soit 50 € TTC
- Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées : 90,91 € HT soit 100 € TTC
- Contrôle en cas de vente d'un bien immobilier : 136,36 € HT soit 150 € TTC
- Redevance de collecte (pour les installations d'assainissement non collectif raccordé à un réseau de collecte ne rejoignant pas une unité de traitement) : part fixe : 30 € HT / part variable : 0,30 € HT / m³
- Prestation d'entretien des installations d'ANC à 63,64 € HT par an, soit 70 € TTC par an pour un engagement des particuliers sur un contrat de 3 ans

Pour l'exercice 2019, le montant total facturé au titre de la redevance d'assainissement non collectif a été de **200 €**.

3.3 INDICATEUR DE PERFORMANCE ET TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS – P 301.3

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **140/140**

P 301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **26 %**

3.4 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En 2019 le service à entrepris la réhabilitation de 32 installations d'assainissement non-collectif à Brouck pour un montant de travaux s'élevant à 351 431 € HT.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois le soutien financier les réhabilitations des installations d'assainissement non-collectif à hauteur d'un montant de 30 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000 € (subvention maximale possible : 3000 €) dans la limite de 10 dossiers par an si les particuliers sont dans un 3 cas suivants :

Cas n°1 : Habitations construites avant 2005 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classées en zone d'assainissement non-collectif au moment de la construction,

Cas n°2 : Habitations construites avant 2016 dans les communes dotées d'un plan de zonage d'assainissement, classée en zone d'assainissement collectif au moment de la construction puis reclassée en zone d'assainissement non collectif sauf pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire,

Cas n°3 : Habitations construites dans les communes non-dotées d'un plan de zonage sauf pour les habitations ayant fait l'objet d'une prescription d'assainissement non-collectif au moment du permis de construire.

L'aide n'est possible qu'une fois par filière (même numéro de section et même numéro de parcelle). Les particuliers ayant refusé les offres de réhabilitation portées par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois sont exclus du dispositif, tout comme celles ayant refusé la visite du SPANC lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le formulaire de demande d'aide est disponible à l'adresse internet suivante :

https://www.paysboulageois.fr/images/stories/Vie_quotienne/Asst/Dossier_de_demande_de_subvention_ANC.pdf

GLOSSAIRE

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

DBO5 : La DBO5 est la **demande biochimique en oxygène** nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (par des bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est mesurée au bout de 5 jours à 20 °C dans le noir.

DCO : La DCO est la **demande chimique en oxygène** nécessaire pour oxyder l'ensemble des matières oxydables par réaction chimique.

CG57 : Conseil Général de la Moselle.

MES : Les MES sont les **matières en suspension** présentes dans l'eau. Elles augmentent la turbidité de l'eau et diminuent la pénétration de la lumière. Les MES favorisent l'eutrophisation des cours et plans d'eau.

NTK : Le NTK est l'abréviation de l'**azote total Kjeldhal**. Ce paramètre quantifie, par minéralisation la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal. Les nitrates et nitrites sont exclus de la mesure de ce paramètre.

NGL : Le NGL est la mesure de l'**azote global** dissout dans l'eau. Il correspond à la somme des nitrates, des nitrites et de l'azote organique et ammoniacal.

PT : Le Pt est la mesure du phosphore total présent dans l'eau. Il est principalement apporté par les lessives.

BIBLIOGRAPHIE

- Rapports annuel du délégataire 2019
- Bilans annuels Mission valorisation des boues

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020
CHIFFRES 2019L'agence de l'eau
vous informe

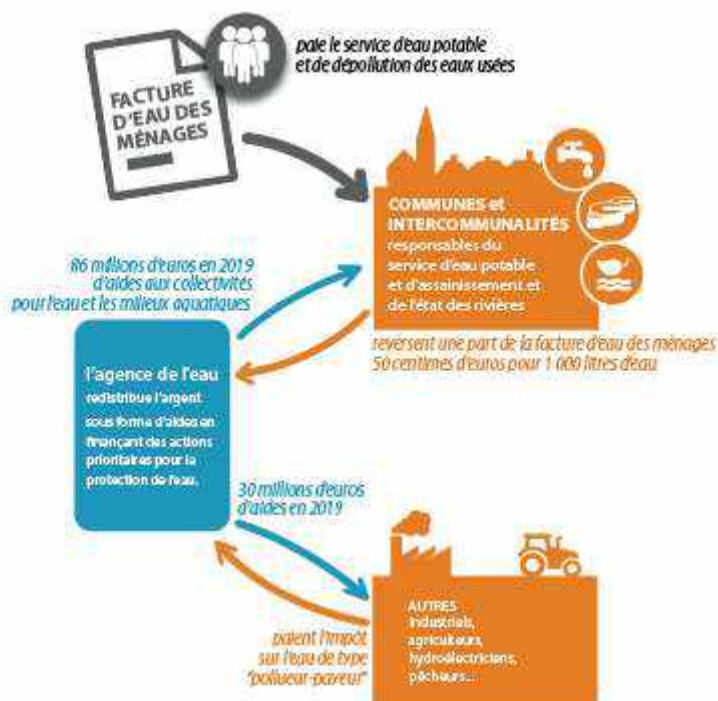
LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 154 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100€) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100€ d'aides en 2019) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques sous climat changeant.

EN 2019...



DES APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

Proposés depuis quelques années par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les appels à projets s'imposent comme une nouvelle forme d'interventions. En ligne de mire, l'innovation des territoires, l'expérimentation de futures modalités d'aides ou la mise en lumière de sujets prioritaires. C'est également le souhait de renforcer des partenariats autour de savoir-faire pour faire converger des enjeux environnementaux et de développement des territoires.

2019 aura vu la poursuite et le lancement de nouveaux appels à projets : trames vertes et bleues, renouvellement des réseaux d'eau potable, filières agricoles à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, reconversion de friches industrielles, réduction/suppression de substances toxiques...

Un concours inédit "eau et quartiers prioritaires de la ville" a été lancé. Il vise à démultiplier de nouvelles formes d'aménagement conciliant développement de la nature, désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, reconquête de la biodiversité... pour faciliter la résilience des quartiers.

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ELABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines sont tous concernés.



Après l'adoption de cet état des lieux, le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**



**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



**EN
IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...

Service facturation de la redevance par la
Société des Eaux de l'Est

0 977 409 438

Appel non surtaxé

Service d'urgence réseau d'assainissement
par la Communauté de Communes de la
Houve et du Pays Boulageois

03 87 79 52 90

Appel non surtaxé

*Accueil direct de l'astreinte de nuit, le week-end
et les jours fériés en tapant 1*